

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-103

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la Fête de la Science en Ardèche et du programme « À la découverte de l'intelligence Artificielle : dangereusement utile ? » – Communauté de communes Val'Eyrieux

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

La médiathèque départementale de l'Ardèche a lancé en fin d'année 2024 l'appel à projets « Action culturelle partenariale des bibliothèques », auquel la médiathèque communale de La Voulte-sur-Rhône a participé avec le projet intitulé « A la découverte de l'Intelligence Artificielle (IA) : dangereusement utile ? » en partenariat avec la médiathèque de Saint-Laurent-du-Pape.

Le projet s'est déroulé sur le mois d'octobre 2025 dans le cadre de la fête de la science qui avait pour thème « Intelligences ».

Considérant que ce projet est éligible à l'aide financière liée à la coordination départementale de la Fête de la Science en Ardèche octroyée par la Communauté de communes Val'Eyrieux, la commune de La Voulte-sur-Rhône souhaite bénéficier de ladite subvention pour un montant de 150 €.

DECIDE

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté de communes Val'Eyrieux et la signature de la convention attributive de subvention ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au budget 2025, section de fonctionnement ;

À La Voulte sur Rhône, le 27/10/2025

Le Maire,

Bernard BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).